



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20220708-2022_82-DE
Reçu le 11/07/2022
Publié le 11/07/2022

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 JUILLET 2022

Le Vendredi 8 Juillet 2022 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du cinéma, sur convocation qui leur a été adressée le 4 Juillet 2022, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.

Présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Jean- Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO - Maryse CASTELLANI - Caroline FRANCA - Cyril LEJA - Frédéric TRUC - Olivier GIACOMETTI

Pouvoirs : Sébastien VASSALLO à Olivier GIACOMETTI - Marguerite CARBONI à Lucie MOULIN

Absents excusés : Françoise VADA - Florent REYNAUD - Elise FERRARI – Patricia ALUNNO - Cédric BERGALLO -

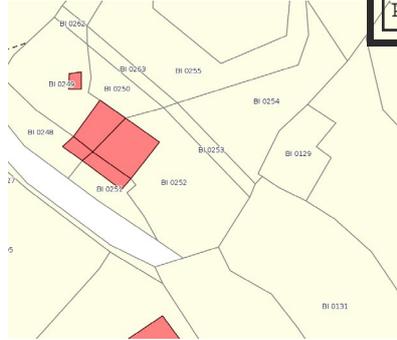
Nombre des membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	12	2	5

MME Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022_82

Objet : 05- 3.6 - CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA PARCELLE BI 131

Monsieur le Maire expose à ses collègues que les époux Barberot, sinistrés de la tempête ALEX, souhaiteraient acquérir la parcelle BI 131 afin d'y reconstruire leur habitation. Toutefois, pour accéder à cette parcelle, il convient d'emprunter 3 parcelles communales : BI262 – BI 263 et BI 253. Monsieur le Maire précise que ces parcelles constituent déjà, de fait, un accès à la parcelle BI 131 (une piste existe) mais qu'aucune servitude n'existe sur ces parcelles.



Aussi, afin de désenclaver la parcelle BI 131, Monsieur le Maire propose à ses collègues de créer sur les parcelles communales cadastrées en section BI 262 -263 et 253 une servitude de passage sur le chemin existant au profit de la parcelle BI 131. Cette servitude pourrait être établie pour une indemnité symbolique de 1 €, la piste étant déjà existante et la servitude n'engendra ni dommages matériels, ni dépréciation des parcelles communales, ni nuisances ou troubles causés aux propriétés communales. En revanche, l'entretien dudit chemin incombe au propriétaire du fond dominant (fond enclavé). Le propriétaire de la parcelle BI 131 aura la faculté d'engager, à ses frais, tous les ouvrages nécessaires pour l'usage et la conservation de la servitude.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité

- Approuve la création d'une servitude de passage au profit de la parcelle BI 131 sur les parcelles communales cadastrées en section BI n° 262 -263 et 253 moyennant le paiement d'une indemnité de 1 €. L'entretien du chemin sera à la charge du fond dominant et cette servitude devra faire l'objet d'un acte établi par un notaire, à la charge également du fond dominant
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous acte et document afférents

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :
Et de la réception en Préfecture le :